

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juillet 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 29 juin 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 29 Représentés : 10 Absents : 0

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCCOUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, CATONI Monique, IRLÈS André, LOVERA Magali, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BIOLLEY Claude, ESCOLLE Laurent à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à VILORIA Patrick, CANTO Bernard à BLOCCOUEL Jean-Marc, SANCHEZ Anthony à ABADIE Dominique, FLORENTINO Manuel à AUFFRET Yves, BRIÈRE Isabelle à PENELET Sylvia, PRUVOST Amandine à VINCENTELLI Michel, ALEO Adrien à IRLÈS André,

Absents : /

N°23070615

OPAH RU 2 – Demande de subvention communale pour des travaux d'autonomie sis 5, chemin de Saint-Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations n°323 du 26 octobre 2011, n°250 du 26 septembre 2016 et n°18092018 du 20 septembre 2018 relatives à la convention du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Marignane signée le 17 février 2012 et ses avenants ;

Vu la délibération n°19062405 du 24 juin 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain à volet copropriétés dégradées (OPAH RU 2) ;

Vu la convention d'OPAH RU 2 signée le 24 juin 2019 ;

Vu la délibération n° 19093015 relative à la Mise en place d'un Protocole d'éradication de l'habitat indigne sur la commune de Marignane ;

Vu la délibération n° 20062204 relative au Protocole d'éradication de l'habitat indigne 2019 – 2022, Avenant numéro 1 ;

Vu la convention d'OPAH RU 2 signée le 24 juin 2019 ;

Vu la demande de subvention de Mme Rosa MIRAGLIA, en qualité de locataire, pour des travaux d'adaptation de son logement, sis 5 chemin St Pierre ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Foncier – Cadre de vie », rendu le 16 juin 2023

Considérant que Mme Rosa MIRAGLIA remplit les conditions requises pour bénéficier du dispositif susvisé,

Dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), la Commune a mis en œuvre un dispositif renforcé d'aide à la réhabilitation pour les propriétaires privés sur le centre-ville, dispositif étendu aux locataires.

Ce dispositif d'OPAH RU 2 est cofinancé par l'Anah, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région et le Département. Il permet de mobiliser l'ensemble des aides publiques pour les propriétaires fonciers de Marignane.

Madame Rosa MIRAGLIA, locataire, souhaite réaliser des travaux d'adaptation à son handicap de son logement sis 5, chemin de Saint-Pierre.

Les travaux de réhabilitation portent sur la reprise complète de la salle de bain pour permettre un accès sécurisé.

Le montant sollicité auprès de la commune est de 865 €.

La somme sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire.

Il est précisé que :

- la subvention sera versée à l'issue des travaux et sur présentation des justificatifs techniques, administratifs du bénéficiaire
- et qu'elle ne pourra pas être versée si les travaux ne sont pas achevés dans les délais légaux fixés par l'Anah.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'allouer** à Madame Rosa MIRAGLIA une aide financière communale d'un montant de 865 € (huit cent vingt-cinq euros) dans le cadre et dans les conditions du dispositif visé ci-dessus,
- **de préciser** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.